



Service d'information et de recherche parlementaires
Bibliothèque du Parlement

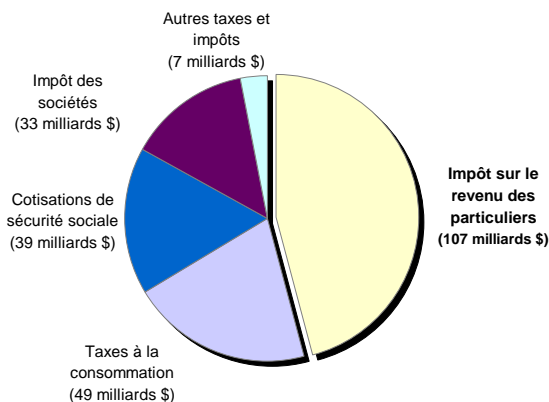
EN BREF

Alexandre Laurin
Le 27 août 2007

L'impôt fédéral sur le revenu des particuliers : Une introduction

Le gouvernement fédéral a commencé à imposer le revenu des particuliers en 1917 pour financer la participation canadienne à la Première Guerre mondiale. Auparavant, ses recettes provenaient presque toutes des droits de douane et des taxes d'accise. Depuis 1917, l'impôt sur le revenu des particuliers rapporte toujours davantage à l'État fédéral – plus de 100 milliards de dollars en 2006 – et constitue aujourd'hui la source la plus importante de recettes fiscales (graphique 1). Le Canada tend à compter plus sur l'impôt des particuliers que les autres pays du Groupe des Sept (G7)⁽¹⁾.

Graphique 1
Recettes fiscales et cotisations de sécurité sociale
au niveau fédéral, exercice 2005-2006



Note : Les cotisations de sécurité sociale comprennent les cotisations aux régimes de pension du Canada et du Québec et à l'assurance-emploi. L'impôt sur le capital fait partie de l'impôt des sociétés.

Source : Données obtenues de Statistique Canada, tableaux CANSIM 385-0002 et 385-0006

APERÇU

Le revenu⁽²⁾ tiré de presque toutes les sources (au pays et à l'étranger) est imposé, y compris le revenu d'un emploi ou d'un travail autonome, le revenu de

pension, le revenu de la propriété (réelle et intellectuelle) et presque toutes les prestations de l'État. Par contre, les gains de loterie et quelques prestations de l'État ne sont pas assujettis à l'impôt.

Si l'impôt à payer sur le revenu des particuliers dépend du revenu personnel au Canada, dans certains pays il dépend du revenu familial. Cependant, au Canada, les avantages fiscaux dépendent généralement du revenu familial. Le régime fiscal est progressif, c'est-à-dire que les personnes à revenu élevé non seulement paient plus d'impôt, mais aussi paient en impôt un pourcentage plus élevé de leur revenu. C'est pourquoi on soutient que la redistribution du revenu au sein de la société est l'une des fonctions les plus importantes de l'impôt des particuliers.

Voici les taux marginaux de l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers en 2006 :

- 15,25 p. 100 de la première tranche de revenu imposable (36 378 \$)⁽³⁾;
- 22 p. 100 de la deuxième tranche de revenu imposable (36 379 \$ à 72 756 \$);
- 26 p. 100 de la troisième tranche de revenu imposable (72 757 \$ à 118 285 \$);
- 29 p. 100 de la dernière tranche de revenu imposable (118 285 \$ et plus).

Les seuils de revenu et les autres montants du régime d'impôt sur le revenu sont pleinement indexés sur l'inflation depuis 2000.

Les taux d'imposition et les tranches de revenu ont beaucoup varié ces dernières années. Par exemple, en 1988, le nombre des tranches de revenu est passé de neuf à trois. En 2001, une quatrième tranche a été établie pour le revenu au-delà de 100 000 \$ avec un taux d'imposition de 29 p. 100, tandis que le taux d'imposition de la première tranche est passé de 17 à 16 p. 100 (puis à 15 p. 100 en 2005), celui de la

deuxième tranche de 25 à 22 p. 100 et celui de la troisième tranche de 29 à 26 p. 100.

Le contribuable peut gagner un revenu en franchise d'impôt jusqu'à concurrence d'un montant dit « personnel », qui était de 8 839 \$ en 2006. Il peut aussi déduire un montant au titre d'un conjoint de droit ou de fait ou d'une personne à charge admissible. Ce montant équivaut au montant personnel de base moins le revenu net du conjoint de droit ou de fait ou de la personne à charge. De plus, en sus du montant personnel de base, le contribuable âgé de 65 ans et plus a droit à un montant en raison de l'âge qui s'élevait à 5 066 \$ en 2006.

Le régime d'impôt des particuliers accorde d'autres crédits et déductions au titre de dépenses personnelles comme les dépenses d'emploi, les cotisations syndicales, les frais médicaux, les cotisations aux régimes de retraite, les primes d'assurance-emploi et les dons de bienfaisance.

Le revenu du capital des actionnaires est assujéti à la fois à l'impôt des sociétés et, lorsque des dividendes sont distribués ou des gains en capital réalisés, à l'impôt des particuliers. Le régime fiscal est qualifié de pleinement intégré lorsque l'impôt des particuliers et l'impôt des sociétés interagissent de façon à n'assujéti qu'une fois à l'impôt le revenu des sociétés. Le régime canadien de l'impôt sur le revenu des particuliers est actuellement structuré de manière à intégrer les dividendes et les gains en capital.

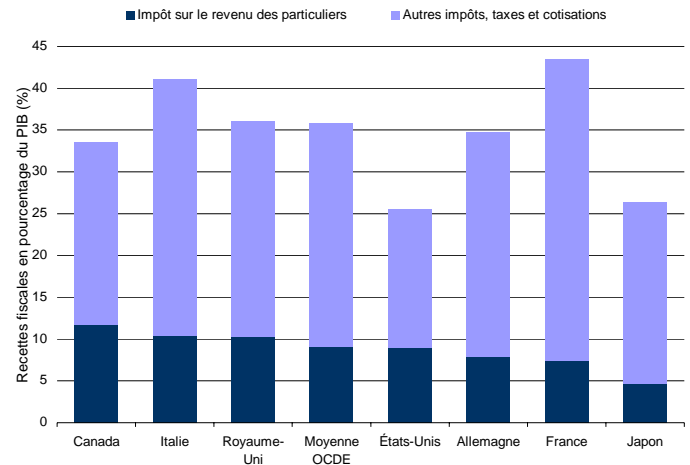
Le crédit d'impôt pour dividendes – offert aux niveaux fédéral, provincial et territorial – accorde aux actionnaires un allégement fiscal pour tenir compte, en somme, de l'impôt des sociétés prélevé sur les dividendes qu'ils touchent. Les gains en capital personnels sont pour moitié assujéti à l'impôt, pour moitié exonérés d'impôt. Pour les investisseurs de la tranche de revenu la plus élevée, la valeur de cette exonération fiscale équivaut en gros à l'impôt des sociétés prélevé sur les bénéfiques non répartis.

Contexte international

Le graphique 2 indique en pourcentage du produit intérieur brut (PIB) ce que l'impôt des particuliers et tous autres impôts, taxes et cotisations ont rapporté en 2004 aux pays du G7, tous ordres de gouvernement confondus, en regard de la moyenne des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Cette année-là, le Canada a tiré de l'impôt des particuliers davantage que les autres pays du G7 et la moyenne de l'OCDE, en

pourcentage tant du PIB que des recettes publiques totales.

Graphique 2
Recettes fiscales (y compris les cotisations de sécurité sociale) en pourcentage du produit intérieur brut, tous ordres de gouvernement confondus, pays sélectionnés, 2004



Source : Organisation de coopération et de développement économiques, *Statistiques des recettes publiques, 1965-2005*.

AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS

L'impôt des particuliers compte parmi les moyens de redistribution du revenu. Il y a aussi les transferts aux individus à faible revenu dans le cadre des programmes d'aide sociale, les transferts aux personnes âgées, les programmes d'assurance sociale comme l'assurance-emploi et l'indemnisation des accidentés du travail et les services publics comme les soins de santé, l'éducation, etc.

Tableau 1
Pourcentage estimatif du produit total de l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers payé par les contribuables par rapport à leur revenu total tiré de sources imposables, 2007

Catégorie de contribuable (tranche des revenus les plus élevés)	Pourcentage du produit total de l'impôt sur le revenu des particuliers	Revenu total tiré de sources imposables
1 %	21 %	11 %
5 %	39 %	24 %
10 %	53 %	35 %
25 %	78 %	58 %
50 %	96 %	83 %

Source : Calculs effectués par l'auteur à l'aide de la Base de données et modèle de simulation de politiques sociales (BD/MSPS), version 14.2. La Bibliothèque du Parlement est entièrement

responsable de l'utilisation et de l'interprétation de ce modèle.

Selon le tableau 1, environ 21 p. 100 du produit total de l'impôt fédéral des particuliers est versé par les contribuables dans la tranche de 1 p. 100 des revenus les plus élevés et plus de 50 p. 100 par les contribuables dans la tranche de 10 p. 100 des revenus les plus élevés. Plus de 95 p. 100 de tous les impôts et taxes fédéraux sont acquittés par des personnes dont le revenu se situe au-dessus de la médiane canadienne. En outre, chaque catégorie de contribuable verse une proportion des impôts qui est supérieure à la proportion des revenus qu'elle a touchés. Le tableau 1 fait donc ressortir l'inégalité des revenus au Canada et la façon dont l'impôt des particuliers fédéral contribue à la redistribution du revenu des nantis aux moins nantis.

L'examen de l'incidence générale de l'impôt sur le revenu des particuliers sur les décisions d'ordre économique a porté surtout sur deux grandes questions : l'offre de main-d'œuvre et l'épargne.

Les économistes ne s'entendent pas sur l'incidence nette de l'impôt des particuliers sur l'offre de main-d'œuvre. En théorie, l'impôt des particuliers pourrait inciter les travailleurs à augmenter leurs heures de travail afin de récupérer le revenu versé au fisc. Par contre, l'impôt réduit le rendement marginal des activités rémunérées et ainsi augmente la valeur marginale du travail non rémunéré et des loisirs, ce qui à son tour incite les individus à remplacer les heures de travail supplémentaires par des activités non rémunérées. Les études empiriques ne sont pas parvenues à dégager un lien clair et significatif entre l'offre de main-d'œuvre et l'impôt sur le revenu. Pour un niveau donné de revenu du travail, cependant, plus le taux d'imposition marginal est faible, plus les personnes tendent à travailler.

L'incidence de l'impôt des particuliers sur l'investissement a elle aussi été étudiée. L'impôt a forcément pour effet de réduire la dépense et l'épargne des particuliers et d'augmenter celles de l'État. En outre, du point de vue de l'investisseur, une réduction du taux d'imposition des revenus de placement augmente le taux de rendement des placements après impôt. En théorie, les gens sont encouragés à épargner plus, mais il se peut aussi qu'ils épargnent moins, puisqu'il leur faut moins d'épargne pour obtenir le même rendement après impôt. L'impact net de l'impôt des particuliers sur l'épargne dépend donc des paramètres personnels.

-
- (1) Robin W. Boadway et Harry M. Kitchen, *Canadian Tax Policy*, 3^e éd., Canadian Tax Paper n^o 103, Association canadienne d'études fiscales, Toronto, 1999, p. 11.
 - (2) Les particuliers peuvent toutefois demander un crédit au titre de l'impôt qu'ils versent à des pays étrangers.
 - (3) À partir de 2007, le taux d'imposition marginal le plus faible passera de 15,25 à 15,5 p. 100.